



ARRETE n° RH_818_322_22
Portant tableau d'avancement au
Grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe pour
l'année 2023

Le Maire de Caveirac,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023:

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1 – DE SMET Aurélie	Technicien principal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon au 1 ^{er} septembre 2022 Reliquat d'ancienneté : 8 mois et 10 jours	1 ^{er} janvier 2023

Article 2 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Ampliation adressée :

- à la Présidente du Centre de Gestion du Gard pour publicité.

Fait à Caveirac, le 19 décembre 2022
Sophie ESCUDIER par Délégation du
Maire Conseillère Municipale Déléguée
Aux Ressources Humaines et Au Dialogue
Social





ARRETE N° RH-2022-212
Portant tableau annuel d'avancement au grade
De chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} Classe
Pour l'année 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze (Gard) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu l'arrêté N° RH-2022-088 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
Vu la délibération n° 65-2012 en date du 5 avril 2012 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date d'effet de la nomination
1. ROUS Patrice	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe - 12 ^{ème} échelon depuis le 01/09/2022	1 ^{er} décembre 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Laurent d'Aigouze, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Thierry FELINE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2022-455
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 (JO du 31.07.2012), portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de **rédacteur** est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
CHENE	Patricia	Rédacteur principal de 1ère classe	5	547	465	Sans ancienneté	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12/12/2022

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2

